



Procès-verbal de la séance

du 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 du mois de mai à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides, convoqués le 2 mai 2023 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Nicole LEBESCOND, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Rémi VILLENEUVE et Monsieur Bernard YON

Représentés : Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Olivier JONET par Madame Corinne SPIGARIOL BACQUEY, Madame Sylviane LEVEQUE par Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Martine LOPEZ par Monsieur Benjamin MALAMBIC et Monsieur Christophe SERENA par Monsieur Éric GUÉRIN

Excusés : Monsieur François LUC et Monsieur Christophe MIQUEU

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Lionel SOLANS et Monsieur Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Madame Sylvie TESSIER

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des montants révisés des Attributions de Compensation
- 2) PLUi - Transfert de la compétence à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- 3) Travaux alternatifs de la Fibre Optique – Attribution de l'enveloppe
- 4) Construction d'un Dojo à Sauveterre-De-Sauveterre – Approbation du plan de financement modifié
- 5) Admission au titre des créances éteintes

- 6) Validation des conventions liant la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique - Autorisation de signature
- 7) Convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Musiques en Bastide » - Autorisation de signature
- 8) Questions diverses

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 11 avril 2023 à la majorité.

DELIBERATIONS

DEL_2023_039

Objet : Approbation des montants révisés des Attributions de Compensation

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 3 mai 2023 adoptant le rapport évaluant le coût net des charges transférées entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes intéressées dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Monsieur le Président explique qu'il revient aux membres du Conseil Communautaire de délibérer à la majorité des 2/3 sur les montants révisés des Attributions de Compensation sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se présente comme suit :

COMMUNES	Attributions de compensation 2023
BAIGNEAUX	26 967,50 €
BELLEBAT	11 790,44 €
BELLEFOND	17 686,24 €
BLASIMON	30 430,54 €
CASTELMORON	849,00 €
CAUMONT	5 084,10 €
CAZAUGITAT	20 308,28 €
CESSAC	20 499,50 €
CLEYRAC	5 992,62 €
COIRAC	4 871,40 €
COURPIAC	17 545,00 €
COURS DE MONSEGUR	14 814,78 €
COUTURES SUR DROPT	7 782,30 €
DAUBEZE	6 245,96 €
DIEULIVOL	35 717,72 €
FALEYRAS	20 325,24 €
FRONTENAC	38 597,64 €
LADAUX	20 329,50 €

LANDERROUET SUR SEGUR	9 090,58 €
LE PUY	31 581,20 €
LUGASSON	23 197,80 €
MARTRES	12 529,04 €
MAURIAC	11 274,30 €
MESTERRIEUX	11 106,74 €
MONTIGNAC	29 990,74 €
MOURENS	18 556,20 €
NEUFFONS	21 637,18 €
PORTE-DE-BENAU	38 044,34 €
RIMONS	26 823,80 €
ROMAGNE	22 230,46 €
ST ANTOINE DU QUEYRET	4 929,70 €
ST FELIX DE FONCAUDE	10 955,64 €
ST FERME	31 028,42 €
ST GENIS DU BOIS	1 336,80 €
ST HILAIRE DU BOIS	2 399,82 €
ST LAURENT DU BOIS	17 510,68 €
ST MARTIN DE LERM	7 374,04 €
ST PIERRE DE BAT	31 703,80 €
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	19 159,06 €
ST SULPICE DE POMMIERS	3 205,22 €
STE GEMME	24 608,98 €
SOULIGNAC	48 097,56 €
SOUSSAC	11 219,00 €
TAILLECAVAT	22 116,70 €
TARGON	8 196,20 €
TITRES A EMETTRE AU 73211	805 741,76 €

COMMUNES	Attributions de compensation 2023
CASTELVIEL	443,62 €
GORNAC	25 927,22 €
ST BRICE	8 596,80 €
ST MARTIN DU PUY	1 813,20 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	789 344,82 €
MANDATS A EMETTRE AU 739211	826 125,66

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des Attributions de Compensation tels que présentés dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 mai 2023.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	6
Excusés	2
Absents	11
Nombre de votants	55

Pour	46
Contre	2
Abstentions	7

Échanges :

Monsieur Régis PUJOL trouve que le pourcentage de sa commune est plus important comparé à d'autres communes.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas un pourcentage mais bien lié au nombre de mètres linéaires ; ce qui correspond à la longueur de voirie. Il ajoute que chaque commune devra également délibérer en Conseil municipal.

Madame Christiane DULONG demande s'il y a une date butoir.

Monsieur le Président indique qu'à partir de la notification, il y a 3 mois pour délibérer.

DEL_2023_040

Objet : PLUi - Transfert de la compétence à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – Article 89 ;

Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, à tout moment, transférer à ce dernier des compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi, ni par la décision institutive de l'EPCI.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au maire de la commune d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant la délibération n°DEL_2023_003M du Conseil Communautaire réuni le 16 janvier 2023 approuvant dans les conditions de majorité requises le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant la transmission le 20 janvier 2023 de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2023_003M, ainsi que du projet de statuts modifiés, aux 50 communes membres afin qu'elles se prononcent sur le transfert de la compétence PLUi à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant les délibérations de la ½ des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population approuvant le transfert de cette compétence ;

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers se substituera de plein droit à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aux communes qui la compose, dès lors qu'il sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions des Conseils Municipaux des communes membres approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dans les conditions de majorité requises ;
- **PRENDRE ACTE** du plein droit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers de se substituer à ses communes membres à la date du transfert de la compétence PLUi, prononcé par arrêté Préfectoral ;
- **PRENDRE ACTE** de la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme ».

Échanges :

Monsieur le Président évoque les pistes de travail concernant les compétences repérées et les énonce : le développement économique, l'agriculture, le tourisme, l'habitat-logement, le sport-culture et l'adaptation au changement climatique.

Monsieur Jean-Claude BERNEDE demande si la mobilité en fera partie.

Monsieur le Président souligne que c'est un travail mené par le Projet Social de Territoire (PST) entre autres avec le Transport d'Utilité Social.

Madame Christiane DULONG pense qu'il faut ajouter les prestations de service pour les habitants (santé-handicap).

Monsieur Michel BRUN demande si on doit prioriser les axes proposés. Il fait remarquer que cela concerne l'urbanisme. Aujourd'hui, le règlement et les axes du territoire sont en lien avec le PST.

Monsieur le Président pose la question de savoir si ce n'est pas le PST qui permettrait de faire de l'urbanisme. Les groupes de travail permettront de savoir ce que l'on peut dégager de ces axes. Il faut tenir compte des commissions existantes. A son avis, il est nécessaire d'obtenir un compte-rendu des communes sur les attendus du PLUi.

Madame Myriam REGIMON demande dans quel axe rentre le maillon enfance-jeunesse.

Madame Nicole LEBESCOND fait remarquer que le cabinet d'urbanisme qui sera consulté va plutôt s'axer sur l'urbanisme que les axes énoncés. Elle a l'impression que l'on mélange tout.

Monsieur le Président indique que les déplacements seront en fonction des besoins du territoire. Il ajoute que c'est le projet politique qui déterminera la vision de l'urbanisme.

Monsieur Philippe PORTEJOIE souligne le fait d'être vigilant quant à l'accueil de primo-accédant qui fait vivre nos écoles. Il faudra se poser la question des regroupements pédagogiques et comment pérenniser les écoles.

Monsieur le Président indique que les thèmes seront transmis afin que les conseils municipaux puissent travailler les axes qui les incombent.

Monsieur Bernard DALLA-LONGA évoque le fait qu'après discussion avec des députés, les écoles seront fermées rapidement. Il demande à ce que les maires se mobilisent afin de faire « barrage » à cette loi.

Monsieur le Président fait savoir le travail des associations d'élus.

DEL_2023_041

Objet : Travaux alternatifs de la Fibre Optique – Attribution de l'enveloppe

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président, présente les demandes de travaux alternatifs de la fibre optique émanant des communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ainsi que leurs coûts.

L'enveloppe accordée à la Communauté des Communes s'élève à 698 198 €.

Il rappelle que les travaux d'enfouissement de la fibre ne concernent que la voirie communale. Exceptionnellement ils pourraient être réalisés sur la voirie départementale, s'ils avoisinaient un bâtiment remarquable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **D'ENTERINER** les travaux tels que présentés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à valider le lancement des Avant Projets Définitifs (Phase APD) auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	6
Excusés	2
Absents	11
Nombre de votants	55

Pour	52
Contre	2
Abstentions	1

DEL_2023_042

Objet : Construction d'un Dojo à Sauveterre-de-Guyenne – Approbation du plan de financement modifié

Vu la délibération n° DEL_2022_100 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architecture Sautereau, pour la réalisation de l'Avant Projet Sommaire, dans le cadre de la création d'un Dojo à Sauveterre de Guyenne ;

Vu la délibération n° DEL_2023_004 du Conseil Communautaire réuni le 30 janvier 2023 approuvant le plan de financement relatif à la construction d'un Dojo à Sauveterre de Guyenne ;

Vu les modifications apportées au projet ;

Monsieur le Président informe qu'il convient d'approuver le plan de financement qui se présente comme suit :

NATURE DES DEPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant
Acquisitions foncières :		Aides publiques	
		Département 40 % dans le cadre de la mise à disposition des collègues	245 147,44 €
		Etat DETR	150 551,85 €
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			
Travaux			
Lot 1 Gros œuvre - Terrassement	205 519,00 €		
Lot 2 Couverture métallique	48 765,00 €		
Lot 3 Menuiseries extérieures	61 500,00 €		
Lot 4 Cloisonnement /Doublages intérieurs	50 220,00 €		
Lot 5 Peintures/Finitions	15 370,00 €		
Lot 6 Carrelage / Etanchéité	8 575,00 €		
Lot 7 CFO / CFA	22 175,00 €		
Lot 8 Plomberie / VMC / PAC	71 940,00 €		
Lot 9 Etanchéité	6 172,34 €	Autres y compris aides privées :	
Lot 10 VRD	5 000,00 €		
TOTAL	495 236,34 €		

Matériels - Equipements (selon opération)			
-		Sous-total :	395 699,29 €
		- fonds propres	160 086,00 €
		- emprunts	
		- crédit-bail	
Autres dépenses non éligibles (selon opération) :		- autres (4) :	
Maîtrise d'Œuvre	40 000,00 €	-	
Autres Honoraires (bureau contrôle, SPS, étude sol...)	25 000,00 €		
Dépenses imprévues, Ass. DO		Sous-total :	164 537,05 €
TOTAL	560 236,34 €	TOTAL	560 236,34 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement relatif à la construction d'un dojo à Sauveterre de Guyenne tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention relatives à ce projet.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	6
Excusés	2
Absents	11
Nombre de votants	54

Pour	45
Contre	9
Abstentions	0

DEL 2023_043

Objet : Admission au titre des créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 245.88 € ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 245.88 € ;

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	6
Excusés	2
Absents	11
Nombre de votants	55

Pour	46
Contre	8
Abstentions	1

DEL_2023_044

Objet : Validation des conventions liant la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique - Autorisation de signature

Dans le cadre des politiques culturelles des communes de Targon, Sauveterre-de-Guyenne, Gornac, Romagne, Blasimon et Mesterrieux, les bibliothèques sont des services publics municipaux chargés principalement de contribuer à l'éducation permanente, l'information, l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia, de participer à la vie culturelle du territoire et à l'intégration de tous.

Les bibliothèques sont membres du Réseau Intercommunal de lecture publique de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers. À ce titre, elles bénéficient de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopèrent entre elles.

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers favorise les projets éducatifs dans ses structures Multi Accueil, Relais Petite Enfance, Enfance et Jeunesse par l'intervention de personnes extérieures qualifiées dans des domaines spécifiques : culturel, sportif, paramédical. Par la présente il s'agit de permettre et de faciliter l'accès à la culture via différents supports au plus grand nombre d'enfants et ce, dès le plus jeune âge, par le biais de visites à la médiathèque.

La convention de partenariat liant la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les bibliothèques depuis plusieurs années, doit être modifiée, afin d'acter le nouveau cadre partenarial convenu. Il est proposé de renouveler celle-ci en apportant plusieurs modifications, portant notamment sur sa durée, en prévoyant une reconduction tacite avec modifications possibles par voie d'avenant, en modifiant l'usage des prêts et conditions d'accès par les structures.

Les Multi-Accueils, le Relais Petite Enfance, les Accueils de Loisirs sans Hébergement et les Points Jeunes de la Communauté des Communes bénéficieront des services des médiathèques communales selon des conventions propres à chacune, dont copie est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées aux conventions liant la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions partenariales entre la collectivité et l'ensemble des bibliothèques composant le réseau.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	6
Excusés	2
Absents	11
Nombre de votants	54

Pour	54
Contre	0
Abstentions	0

Échanges :

Monsieur Colin SHERIFFS explique que la bibliothèque de St Laurent du Bois a fermé faute de visiteurs.

DEL 2023_045

Objet : Convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Musiques en Bastide » - Autorisation de signature

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Musiques en Bastide » bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, inscrite au Budget Primitif 2023.

La présente convention fixe, en outre, en ses articles les conditions d'octroi de la subvention ainsi que ses modalités.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Musiques en Bastide » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	6
Excusés	2
Absents	11
Nombre de votants	55

Pour	47
Contre	5
Abstentions	1

INTERVENTION

✓ Présentation des Restes à Recouvrer par la Communauté des Communes – Situation au 4 avril 2023

Monsieur Benjamin MALAMBIC porte à la connaissance des Conseillers communautaires un tableau des restes à recouvrer. Il attire l'attention sur les impayés des déchets ménagers pour les années 2021 et 2022 (augmentation importante des restes à recouvrer). Il évoque la difficulté de la population à honorer leur facture d'ordures ménagères. La trésorerie travaille pour récupérer une partie de la dette. Il souligne qu'il est important que les communes maintiennent à jour les fichiers de leurs administrés. Il pense que si toutes les communes étaient à la taxe, il y aura moins d'impayés.

Échanges :

Madame Myriam REGIMON demande si l'USTOM envoie aux secrétaires de mairie le fichier afin de comparer les éléments.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que cela a été fait mais qu'il n'y avait pas systématiquement le retour de fichier.

Monsieur Michel DULON explique que le SEMOCTOM transmet le fichier qui doit être mis à jour par la mairie.

Madame Danièle FOSTIER fait remarquer qu'il existe le prélèvement en 4 fois/an par l'USTOM. Est-ce que cela pourrait être prévu tous les mois pour les personnes les plus en difficultés ?

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que des échéanciers sont prévus par la trésorerie. Monsieur Bernard DALLA-LONGA pense qu'il faudrait que les mairies transmettent aux propriétaires un document signalant un changement de situation (déménagement). Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que le règlement de l'USTOM prévoit « le producteur/payeur ». Monsieur le Président évoque la difficulté d'information quand les personnes déménagent en cours d'année. Monsieur Benjamin MALAMBIC souhaite que l'on soit vigilant car M. MARGALEF, association d'usagers mécontents qui a été condamné, envoie des courriers types ou appelle les collègues de la CdC. Il a été demandé à cette personne de ne plus téléphoner mais uniquement envoyer des courriers. Monsieur Régis PUJOL fait part du projet du SEMOCTOM les 24 et 25 mai afin de réduire les déchets. Cela permettra de répondre aux usagers sur les coûts. Il souligne qu'il est important que les conseillers municipaux des communes concernées soient présents.

✓ **Viens voir ma Rurale**

Monsieur Benjamin MALAMBIC fait remarquer la modification de l'identité par « ma Rurale » au lieu de « la Rurale ». Il explique que l'évènement se déroulera sur 3 communes cette année. Le programme est bouclé. Il est indispensable de faire le relais d'information. Madame Marie-France DALLA-LONGA ajoute que l'entreprise Vitagermine fabrique des compotes et jus de fruits bio. Les visites s'organiseront en 2 groupes de 10 personnes car c'est un site sensible. Monsieur Benjamin MALAMBIC tient à remercier les équipes municipales et les associations de leurs investissements dans ce projet.

✓ **Force +**

Monsieur Christophe MIQUEU indique que le magazine est à récupérer. Ce numéro a été consacré au sport, aux services jeunesse, aux France services ainsi que le focus de l'arrivée de Valérie MUSSET qui fera des remplacements dans les mairies.

✓ **Pouvoir de police de la publicité – Transfert aux Maires au 1er janvier 2024**

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dit loi Climat et Résilience) décentralise le pouvoir de police de la publicité au profit de **tous** les maires au 1^{er} janvier 2024.

La loi prévoit, pour les communes de moins de 3 500 habitants, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président d'un EPCI à fiscalité propre, sauf opposition des maires concernés.

Dans un délai de 6 mois, **soit avant le 1^{er} juillet 2024**, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité.

A cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI.

Ce refus doit être obligatoirement notifié par arrêté ou courrier (recommandé conseillé) au Président. Aucun formalisme n'est imposé.

Le refus doit être clairement formulé.

Le(s) maire(s) s'étant opposé(s) au transfert conserve(nt) leur pouvoir de police de la publicité.

Sauf s'il s'y oppose, le Président exercera le pouvoir de police de la publicité sur le périmètre des communes qui ne se sont pas opposées au transfert.

Le président peut refuser le transfert si au moins un maire s'est opposé au transfert de la police de publicité.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police de la publicité, le président de l'EPCI à fiscalité propre peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, **soit avant le 1^{er} août 2024**, renoncer à ce que le pouvoir de police lui soit transféré de plein droit.

Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu sur l'ensemble du territoire intercommunal.

L'exercice des pouvoirs de police par le Président

A la date du transfert, le Président est substitué aux maires concernés dans tous les actes relevant du pouvoir de police de la publicité.

Le transfert est lié au mandat du Président de l'EPCI et doit être renouvelé à chaque élection d'un nouveau Président.

Entre deux mandats, le changement de maire (suite à une démission, décès) n'a pas vocation à modifier les transferts consentis ou les oppositions formulées au transfert des attributions de police.

Le Président peut être compétent sur tout le territoire communautaire (aucun Maire ne s'est opposé au transfert) ou sur une partie du territoire (cas où certains maires se sont opposés).

Le Président exerce son pouvoir par un arrêté de police. Il devient seul signataire des arrêtés de police. Il n'y a aucune signature conjointe des arrêtés.

Les arrêtés doivent être publiés ou affichés et transmis au préfet (art. L 2131-1 du CGCT).

Néanmoins, ces arrêtés doivent être transmis pour information aux Maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

Synthèse du calendrier de transfert/d'exercice du pouvoir de police de la publicité
Avant le 1^{er} juillet 2024 : faculté d'opposition des Maires concernés : notification au Président de l'EPCI.

- Si aucun Maire ne s'est opposé : le Président exerce le pouvoir de police sur l'ensemble du territoire ou des communes concernées à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Néanmoins, les Maires exercent le pouvoir de police du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juin 2024.

Avant le 1^{er} août 2024 : renonciation par le Président du transfert du pouvoir de police de la publicité si au moins un maire s'est opposé au transfert.

- Les Maires restent compétents et exercent le pouvoir de police de la publicité.

Si le Président ne renonce pas, il exerce le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} août 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ Cinéma plein air

Monsieur le Président évoque la 3^{ème} saison. 4 dates sont retenues et les communes doivent se faire connaître. La Communauté des Communes prend 50% à sa charge.

Monsieur Éric GUÉRIN indique que Porte de Benauges s'est positionnée pour le 1^{er} juillet.

Monsieur le Président explique qu'il y a 4 dates également pour Jazz en balade. La personne en charge de l'évènement recherche une scène pouvant recevoir 7 musiciens le 7 octobre 2023 pour débiter la saison.

Monsieur Éric GUÉRIN fait part de sa proposition.

Madame Maryse CHEYROU souhaite connaître le coût total des films.

Monsieur le Président répond que le coût se trouve entre 1 500€ et 2 000€ car cela dépend du prix du film.

✓ **Fermeture de classe à St Ferme**

Madame Marie-France DALLA-LONGA fait part de la fermeture d'une classe malgré la pétition et remercie tous les maires qui ont soutenu sa demande.

Délibérations prises : DEL_2023_039, DEL_2023_040, DEL_2023_041, DEL_2023_042, DEL_2023_043, DEL_2023_044 et DEL_2023_045

BARBE Daniel	TESSIER Sylvie